

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VAULX**

Nombre de conseillers		L'an deux mille vingt-quatre, le 05 décembre à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Isabelle VENDRASCO, Maire.
En exercice	15	
Présents	10	
Votants	12	
Absents	5	
Exclus	0	
Date de convocation 28 novembre 2024		Présents : Isabelle VENDRASCO, Chantal MARCHAND, Cédric VERNEY Valérie FAVRE, Cécile FANTINI, Philippe BREVET, Danielle DEPLANTE, Gil BENICHOU, Damien MISSILLIER, Emmanuel SERRIER
Date d'affichage 29 novembre 2024		Absents : Philippe HELF, Murielle NAGEL Christophe BOCQUET, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ, Christophe DOUARD,
DEL 20241205-041		Procurations : Murielle NAGEL à Valérie FAVRE, Marie-Noëlle NOIREAUX-FATTAZ à Isabelle VENDRASCO
OBJET :		<i>Cécile FANTINI a été nommée secrétaire de séance</i>
Ressources Humaines – Prestation sociale complémentaire des agents – participation communale		

- Vu le décret n°2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire,
- Vu la circulaire RDFB 1220789C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
- Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,
- Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- Considérant que l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique rend obligatoire la participation des employeurs publics :
 - au 1^{er} janvier 2025 pour le risque « prévoyance »
 - au 1^{er} janvier 2026 pour le risque « santé »
- Entendu les explications fournies relatives aux 2 options qui s'offrent aux collectivités (labellisation ou convention de participation)

Le Conseil, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- ▶ **DECIDE** de participer à partir du 1^{er} janvier 2025, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents,
- ▶ **FIXE** le montant de cette participation à 10 € par mois par agent, soit 120€ annuels par agent pour une garantie prévoyance maintien de salaire labellisée,

- ▶ **PRECISE** qu'en aucun cas cette participation ne pourra dépasser le montant des cotisations réellement payées par l'agent.
- ▶ **PRECISE** qu'une note de service sera adressé à chaque agent pour expliquer la décision et les modalités d'application, incluant la liste des contrats labellisés fournie par l'Etat.
- ▶ **PRECISE** que les crédits nécessaires seront inscrits dans le BP 2025
- ▶ **DEMANDE** à ce que chaque agent qui souhaitera pouvoir bénéficier de cette participation fournisse impérativement une attestation d'adhésion à un contrat labellisé par année calendaire (à date anniversaire) et qu'il signale toute radiation ou cessation de contractualisation.

Le Secrétaire de séance,

Cécile FANTINI



Le Maire,

Isabelle VENDRASCO



Télétransmise à la Préfecture le :

Délibération rendue exécutoire :

Mise en ligne sur le site internet le :

10 DEC. 2024